

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Étisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article du décret du 26 novembre 1946, pris pour l'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants, les communes de plus de 5000 habitants sont tenues d'organiser des centres médico-scolaires.

La ville de COGOLIN a donc mis à disposition depuis 2009 des locaux pour accueillir le Centre Médico-Scolaire (CMS), situé au sein du groupe scolaire du RIALET, quartier Subeiran.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var souhaite contractualiser ce partenariat par la signature d'une convention renouvelable tous les 3 ans.

N° 2015/025

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET  
ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE (CMS)**

CM 23/02/2015

N° 2015/025

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET  
ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE (CMS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention énoncée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



*M. E. Lansade*

Marc Etienne LANSADE